



Montréal, le 5 août 2024

**PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE**

([annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca](mailto:annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca))

Mme Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Gestion de l'approvisionnement énergétique long terme  
15e étage  
Complexe Desjardins, tour Est  
C. P. 10000, succ. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

normand.stephanie@hydroquebec.com

**Objet : Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk –  
Réponses aux questions complémentaires – DQ19**

Madame St-Gelais,

Suite aux questions adressées par la commission dans votre correspondance du 1<sup>er</sup> août 2024, veuillez trouver ci-dessous nos réponses :

1. Une étude commandée par RECYC-QUÉBEC et réalisée par la firme Stantec concernant les matériaux de la transition énergétique propose à la p. 84 des recommandations visant le secteur éolien dont :
  - a. Exiger dans les appels d'offres un rendement massique minimal pour les éoliennes et une recyclabilité des équipements utilisés.
  - b. Exiger un taux minimal de récupération et de valorisation des matériaux issus du démantèlement des composantes des éoliennes en fin de vie lors des autorisations délivrées et/ou des appels d'offres.

Veuillez commenter ces recommandations en précisant notamment s'il y a déjà des exigences de prévues ou si vous en prévoyez?

**Réponse :**

Les contrats d'approvisionnement en énergie éolienne découlant des récents appels d'offres d'Hydro-Québec prévoient un engagement du fournisseur à démanteler le parc éolien en respect des lois, règlements et encadrements applicables ainsi que toute exigence en la matière prévue dans les droits, permis et autorisations obtenus pour le parc éolien. Cet engagement est assorti d'une garantie financière pour l'exécution.

En l'espèce, Hydro-Québec a un rôle d'acheteur d'électricité. Elle n'est pas le maître d'œuvre ni l'exploitante du parc éolien. Dans ce contexte, Hydro-Québec considère qu'il lui serait difficile d'imposer, dans le cadre de ses appels d'offres, des exigences comme celles proposées dans l'étude de RECYC-QUÉBEC sachant que les projets retenus font l'objet d'autorisations environnementales émises par le gouvernement du Québec, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La cheffe – Gestion de l'approvisionnement énergétique long terme



2024.08.05

16:16:30

-04'00'

Stéphanie Normand